



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Février 2021

PRÉFECTURE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE

Division stratégie et contrôle de gestion

- Décision de délégations de signature de Mme BOULET - SIP de Soissons - 01-02-2021 - Document 114
- Arrêté portant délégation de signature de Mme MARCHAL- SIP d'Hirson - 25-01-2021 - Document 115
- Décision de délégation de signature accordée le 25/01/2021 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme Mylène MARCHAL ,responsable du SIP d'HIRSON - Document 115

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne

- Arrêté n°2021-1DEL du 25 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Monsieur PARADIS Cédric Directeur de l'ALIP de LAON

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SOISSONS

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HOBART Frédéric, inspecteur des finances publiques, et Mme DEVINEAUX Linda, inspectrice des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses dans la limite de 15 000€.

En cas d'intérim de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS la limite de délégation mentionnée au 1°) ; 2°) et 3°) est portée à 60 000€

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence simultanée de la responsable du service des impôts des particuliers de SOISSONS et des adjoints précités, l'étendue de la délégation mentionnée au c) : est étendue à Mme DEPARIS Nathalie, contrôleuse des finances publiques et /ou à M QUEANT Sylvain, contrôleur principal des finances publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques
D'HALLUIN Andrée	Contrôleuse des finances publiques
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
DESAINT Fleur	Contrôleuse des finances publiques
DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques
GILLOT Nathalie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEPARIS Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
QUEANT Sylvain	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€
VIGUIER Anne	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	6 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARBONNEL Orlane	Contrôleuse des finances publiques	3 mois	3 000 €
FAUCILLON Marjorie	Contrôleuse principale des finances publiques	3 mois	3 000 €
LEBOUCQ Christophe	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €
POIRIE Sébastien	Agent des finances publiques	3 mois (PSOD)	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les procès verbaux d'évaluation en matière foncière ;

2°) le bordereau retraçant les changements affectant le classement des propriétés non bâties et celui des propriétés bâties soumis à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que les observations de cette commission ;

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DOUCE Sylvie	Contrôleuse des finances publiques
PICOUT Nicolas	Contrôleur des finances publiques

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' AISNE

A SOISSONS, le 1^{er} février 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Béatrice BOULET


Béatrice BOULET
Inspectrice Divisionnaire
des Finances publiques



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du **Service des Impôts des Particuliers d'HIRSON** ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoires les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au **Service des Impôts des particuliers d' HIRSON** dont les noms suivent :

- M PERTIN Rodolphe Agent des Finances Publiques
- M MAHDJANE Karim Contrôleur des Finances Publiques
- M BOUDART Corentin Agent des Finances publiques
- Mme VASSEUR Martine Agente principale des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A HIRSON, le 25 janvier 2021

Le Comptable du Service des Impôts des Particuliers,

Mylène MARCHAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

**Délégation de signature accordée le 25/01/2021 en matière de contentieux et gracieux fiscal par Mme
Mylène MARCHAL ,responsable du SIP d'HIRSON**

Le comptable, responsable du SIP d' HIRSON....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Néant

Article 2

Néant

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PERTIN Rodolphe	Agent principal	2 000 €	8 mois	5 000 €
MAHDJANE Karim	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BOUDART Corentin	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
VASSEUR Martine	Agente Principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ORFANI Véronique	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
BARDZINSKI Aurélie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
CARAMELLE Sophie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
LEMOINE Nathalie	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
HUVELLE Françoise	Contrôleuse	10 000,00 €	5 000 €
GENSONNET Aurore	Agente	2 000,00 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aisne...

A HIRSON le 25 janvier 2021
 La comptable, responsable du SIPde HIRSON
 Mylène MARCHAL





Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Lille

Laon, le 25/01/2021

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne

Siège

Affaire suivie par

Hervé MONNET

03 23 23 78 97

SPIP02/HM/N°2021-1DEL

Arrêté n°2021-1DEL du 25 janvier 2021 portant délégation permanente de signature

Vu le décret n° 2010-884 du 27 juillet 2010 modifiant le code de procédure pénale (troisième partie : décrets) et relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation,

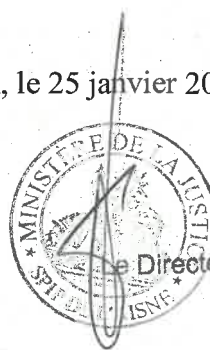
Vu le contrat de droit public à durée déterminée du 08 décembre 2020 affectant monsieur Cédric PARADIS, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation contractuel – Résidence administrative Laon,

Le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aisne donne délégation à Mr Cédric PARADIS, Directeur Alip de Laon, pour signer les décisions de modification des horaires visées à l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, modifiant l'article 712-8 du code de procédure pénale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement d'affectation du délégataire.

L'identité et la qualité de la personne qui agit en vertu de la présente délégation, ainsi que l'identité et la qualité du signataire en titre seront systématiquement mentionnés dans chaque acte de procédure.

Fait à Laon, le 25 janvier 2021



Le Directeur du SPIP de l'Aisne

Hervé MONNET

Copie pour information

Procureur de la République – TJ de Laon, Soissons et Saint-Quentin / Juge de l'application des peines - Services de l'application des peines de Laon, Soissons et Saint-Quentin / Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Laon